

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 SEPTEMBRE 2019 à 20 h 30

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michèle PONTAC,

Présents: Didier LAFFONT, Henri BÉGUÉ, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Luc RAMOS DE FONSECA, Céline FLAMANT, Christian CARBONNEL, Régine SACAREAU,

Absents excusés : Thierry SCHWARZBARD, Pricilla PALLY, Laurence GUIOL, Pascal JULIAN, Aude PREVOST, Sandrine KROOCKMANN, Sébastien CLAVEL

Ont donné pouvoir : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- remplacement de la chaudière du restaurant scolaire et école élémentaire,
- amendes de police : aide financière pour l'installation radar pédagogique aux abords de l'école maternelle,
- création d'un syndicat à vocation scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration et portage des repas,
- décision modificative
- achat tondeuse autoportée,
- création emplois d'agent techniques et animation,
- contrat entretien pour campanaire,
- modification « régie étiquettes ail pour 2020 »
- indemnisation des biens aux communes concernées,
- renonciation crèche-gymnase,
- tarifs espace jeunes,
- prise en charge des frais de scolarité pour 1 élève de Ségoufielle,
- point informations diverses..

-
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2019 à l'unanimité.

- **Délibération n° 48 -2019 :**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE "SIVS PAYS DE CADOURS"

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale de la HAUTE-GARONNE pris par arrêté préfectoral, publié en date du 24 mars 2016, prévoyait que la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS (CCCC) composée des communes suivantes : BELLEGARDE-SAINTE-MARIE, BELLESERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, GARAC, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE CASTERA, LE GRES, PELLEPORT, PUYSEGUER ET VIGNAUX et la Communauté de Communes DE SAVE ET GARONNE (CCSG) composée des communes suivantes: SAINT- PAUL-SUR-SAVE, ONDES, MENVILLE, LE BURGAUD, MONTAIGUTS-SUR-SAVE, THIL, GRENADE, BRETX, DAUX, SAINT-CEZERT, MERVILLE, LARRA ET LAUNAC étaient amenées à fusionner pour créer un nouvel EPCI, ce à effet du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de ce projet de fusion et devant les difficultés rencontrées par l'intercommunalité fusionnée de reprendre certaines compétences, vu l'étendue de son territoire et l'importance démographiques de certaines communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS (CCCC) avait décidé par délibération en date du 19 septembre 2016 de modifier ses statuts et à cette occasion de ne plus exercer les compétences suivantes :

A - **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de

l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- *Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer*
- *Recrutement et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)*

B - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- *Enfance Jeunesse*
- *Elaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents*
- *Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire Restauration scolaire*

Dans ce cadre, ces différentes compétences ont été ainsi restituées aux Communes membres

C'est dans ce contexte que 12 des 16 communes de l'ex CCCC (BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE GRES, PUYSEGUR ET VIGNAUX) qui sont désormais membres de la Communauté de communes des HAUTS TOLOSANS ont décidé de mettre en place, une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT dans le but d'organiser les compétences susvisées.

Une convention d'entente a ainsi été conclue entre les différentes Communes, le 10 janvier 2017 ayant pour objet de confier à la Commune de CADOURS, dans le cadre de cette entente, la gestion des compétences suivantes :

- le fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer,
- le recrutement et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des personnels administratifs affectés à la gestion de ces compétences,
- l'élaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents,
- la gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire,
- la restauration scolaire,

Toutefois la forme conventionnelle de l'entente qui n'a de fait aucune existence juridique, s'est révélée inadaptée aux objectifs poursuivis par les Communes puisque ce mode d'organisation a nécessité qu'une commune soit désignée comme juridiquement responsable et assume tous les risques. Cette commune s'est ainsi vue obligée d'intégrer dans son budget, le budget de l'Entente « Affaires scolaires », rendant difficile le suivi et la visibilité de l'activité. De même, la prise en charge par la Commune désignée, des emprunts contractés pour les investissements de l'Entente « Affaires scolaires » a pour effet d'aggraver directement son endettement et de diminuer ainsi sa capacité d'emprunt pour les affaires communales.

Par ailleurs, toutes les autres formes d'intercommunalité étudiées se sont révélées inadaptées aux objectifs poursuivis par les Communes qui souhaitent pouvoir continuer à exercer une gouvernance collégiale des compétences susvisées, ainsi qu'une gestion de proximité.

Ainsi, la mise en place d'un service commun tel que prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT, service qui serait nécessairement géré par la Communauté de Communes des HAUTS TOLOSAN n'est pas

susceptible de remplir ces objectifs. Qui plus est, l'acceptation par la Communauté de Communes de ce mode d'administration reste des plus hypothétique, puisque cette dernière, lors de la fusion,

a décliné le transfert de ces compétences.

De même, l'adhésion au SIVS existant dans le périmètre la Communauté de Communes des HAUTS TOLOSAN s'est révélée inadéquate à l'atteinte des objectifs poursuivis en raison d'une part de la discontinuité géographique et d'autre part, des choix de gestion retenus par cette structure qui diffèrent très sensiblement des objectifs poursuivis.

Dès lors, souhaitant pouvoir exercer la compétence « Affaires scolaires » dans un cadre institutionnel, sans risque pour l'une ou l'autre des communes et permettre ainsi d'accroître le service rendu aux usagers, les Communes de l'Entente ont souhaité unanimement s'associer au sein d'un syndicat intercommunal qui exercera pour leur compte, les compétences suivantes :

- Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer,
- Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des cantines scolaires, existantes et à créer,
- Recrutements et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des personnels administratifs affectés à la gestion de ces compétences. Élaboration, mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents,
- Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire,
- Gestion de la restauration scolaire.

La création effective de ce syndicat doit nécessairement entraîner la dissolution de l'Entente « Affaires Scolaires » dans les conditions prévues par l'article 10 de la convention de l'Entente. Les communes ont toutefois convenu que, par dérogation à l'article 10 susvisé, le préavis aura pour échéance la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal au 1^{er} janvier 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-6 al 2, L5211-5 et L 5212-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La délibération en date du 19 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS a décidé de modifier ses statuts et de ne plus exercer les compétences « Affaires scolaires »,
- La délibération en date du 22 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive de l'Entente « Affaires scolaires » et ses avenants successifs,
- Les Compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes des HAUTS TOLOSANS,
- Que la création d'un syndicat de communes en matière de construction ou de fonctionnement d'école préélémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale n'exige pas nécessairement une compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5210-1-1 ou avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III du même article L. 5210-1-1, ce en application de l'article L 5111-6 al 2,
- La proposition de périmètre et les statuts annexés à la présente,
 - Qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer au SIVS du Pays de Cadours,
 - Qu'il est dans l'intérêt de la Commune de prononcer la dissolution de l'entente « Affaires scolaires » à la date de publication de l'arrêté portant création SIVS du Pays de Cadours

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

Article 1 : De prononcer la dissolution de l'entente à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création du SIVS du Pays de Cadours ;

Article 2 : D'approuver la création du SIVS du Pays de Cadours ;

Article 3 : En conséquence, d'approuver le périmètre et les statuts du SIVS du Pays de Cadours annexés à la présente afin d'obtenir l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de ce même syndicat ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 49 et 62 -2019 :**

CHAUFFERIE RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE CADOURS- DEMANDE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et de la CAF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au début du printemps dernier, la chaudière gaz qui assurait le chauffage et la production d'eau chaude au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Cadours, avait donné quelques signes de faiblesse et qu'elle était tombée en panne quelques semaines plus tard.

Après l'intervention d'un chauffagiste pour palier à la panne, nous avons rencontré début septembre dernier un problème très important sur la chaudière qui la rend hors service et irréparable.

Monsieur le Maire précise que cette chaudière avait été installée un peu avant les années 2000 et grâce à un entretien constant et régulier, elle avait assuré ses fonctions jusqu'à ce jour.

Devant l'urgence du problème, Monsieur le Maire a fait procéder, sans attendre, à la consultation d'entreprises spécialisées en chauffage, en partant du principe de ne pas réinstaller une chaufferie gaz, utilisant une énergie fossile coûteuse en exploitation mais en se tournant vers des solutions énergétiques moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement :

- Soit une pompe à chaleur Air / Eau ou une chaufferie bois.

Deux installateurs nous ont fait part de leur meilleure offre de prestation :

- La société BOURRIE basée à Caussade pour un montant HT de : 84 646,95€
- La société SANTIN basée à Beaumont de Lomagne pour un montant HT de : 81 020,75€

Monsieur le Maire propose de retenir la société SANTIN pour réaliser les travaux.

Monsieur le maire rappelle le caractère d'urgence absolue à réaliser les travaux au plus tôt pour rétablir du chauffage et un minimum de confort à nos écoliers.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- De retenir la société SANTIN pour réaliser les travaux et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux,
- De solliciter, à titre exceptionnel hors programmation "contrat de territoire", le Conseil Départemental de la Haute Garonne en vue d'obtenir une aide au financement
- De solliciter les services de la CAF en vue d'obtenir une aide au financement

- **Délibération n° 50 -2019 :**

CHAUFFERIE RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE CADOURS- DEMANDE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en début d'année, la chaudière gaz qui assurait le chauffage et la production d'eau chaude au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Cadours, avait donné des signes de faiblesse et était tombée en panne quelques semaines plus tard.

Après intervention d'un chauffagiste pour palier à la panne, au cours du mois de juin dernier un problème très important est survenu sur la chaudière la rendant hors service et irréparable.

Monsieur le Maire précise que cette chaudière avait été installée un peu avant les années 2000 et grâce à un entretien constant et régulier, elle avait assuré ses fonctions jusqu'à ce jour.

Après avoir pris attache auprès de l'agence locale de l'Energie et du Climat (SOLEVAL), pour une analyse et une étude d'opportunité, nous avons conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude SUD ECOWATT.

Charge à ce dernier de réaliser une étude de conception et de consultation des entreprises.

En partant du principe de ne pas réinstaller une chaufferie gaz, utilisant une énergie fossile coûteuse en exploitation, le bureau d'étude, nous propose deux solutions techniques possibles et adaptées à notre bâtiment :

- Une pompe à chaleur Air / Eau ou une chaufferie bois.

Dans son rapport d'analyse, il ressort que la chaufferie bois serait au point de vue environnemental mais également en termes de fonctionnement et d'exploitation la solution la mieux appropriée.

Deux installateurs ont été consultés par le bureau d'étude qui on fait les propositions de prix suivantes :

- La société BOURRIE basée à Caussade pour un montant HT de : 84 646,95€
- La société SANTIN basée à Beaumont de Lomagne pour un montant HT de : 81 020,75€

Les coûts de travaux intègrent les matériels à installer (chaudière, échangeur, silo, ...) mais aussi les travaux de plomberie nécessaires dans le bâtiment.

Monsieur le Maire propose de retenir la société SANTIN pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le financement des investissements générés au sein des écoles regroupées en Entente scolaire sera supporté par les communes membres sur la base du montant total de l'investissement subventions déduites.

1. La commune support de l'investissement prendra à sa charge 10 % du cout du bien HT de l'investissement.
2. L'ensemble des communes supporterons le reste à charge au prorata de 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'élèves.
3. L'ensemble des communes supporteront les coûts induits par les prêts relais contractés pour le préfinancement des aides financières accordées par nos partenaires mais également pour financer le FCTVA.

Le nombre d'habitants pris en compte résultera de la dernière base INSEE connue au jour de la signature de l'emprunt à réaliser pour l'investissement. Le nombre d'élèves retenu correspond au nombre d'élèves de chaque commune à la dernière rentrée scolaire connue.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- De retenir la société SANTIN pour réaliser les travaux et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux,
- De faire les démarches nécessaires pour obtenir auprès du Conseil Régional une aide au financement.

- **Délibération n° 51 -2019 :**

ACCORD SUR LA REPARTITION PATRIMONIALE ET FINANCIERE DES BIENS LIES A LA RESTITUTION DES COMPETENCES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE AUX 16 COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE CADOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes des Hauts Tolosans a délibéré le 20 décembre 2018 sur la répartition patrimoniale et financière des biens acquis ou construits par l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, suite à la restitution des compétences scolaires, périscolaires et restauration scolaire aux 16 communes membres, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Trois biens ont été identifiés devant faire l'objet de cette répartition :

- L'école maternelle de Cadours,
- La garderie de Cox,
- Un minibus.

La valeur des biens à répartir et la répartition de la soulte entre les communes, acceptées par le conseil communautaire le 20 décembre 2018, sont rappelées dans le tableau ci-après :

Il a été acté que ces biens seraient récupérés par les communes géographiquement concernées.

| ESTIMATION ACTIF-PASSIF ET RÉPARTITION | | | |
|---|---|---------------------------|---|
| ÉCOLE MATERNELLE DE CADOURS | | GARDERIE DE COX | |
| Valeur résiduelle du bien | 867 142,69 € | Valeur résiduelle du bien | 110 803,76 € |
| Subvention non amortie | 243 922,00 € | Subvention non amortie | 49 000,00 € |
| FCTVA | 202 056,00 € | FCTVA | 0,00 € |
| Valeur théorique | 421 164,69 € | Valeur théorique | 61 803,76 € |
| COMMUNES | Répartition valeur théorique du bien | COMMUNES | Répartition valeur théorique du bien |
| Bellegarde St Marie | 18 122,56 € | Bellegarde St Marie | 2 659,39 € |
| Belleserre | 6 404,22 € | Belleserre | 939,79 € |
| Brignemont | 26 181,35 € | Brignemont | 3 841,98 € |
| Cabanac Séguenville | 13 874,24 € | Cabanac Séguenville | 2 035,97 € |
| Cadours | 92 577,00 € | Cadours | 13 585,21 € |
| Castéra | 62 526,77 € | Castéra | 9 175,48 € |

| | |
|----------------------|-------------|
| Caubiac | 27 146,76 € |
| Cox | 26 524,73 € |
| Drudas | 15 222,47 € |
| Garac | 11 991,47 € |
| Grès | 29 561,71 € |
| Lagraulet St Nicolas | 19 288,28 € |
| Laréole | 13 611,91 € |
| Pelleport | 38 676,64 € |
| Puysségur | 9 995,37 € |
| Vignaux | 9 459,15 € |

| | |
|----------------------|------------|
| Caubiac | 3 983,65 € |
| Cox | 3 892,00 € |
| Drudas | 2 233,82 € |
| Garac | 1 759,69 € |
| Grès | 4 338,03 € |
| Lagraulet St Nicolas | 2 830,46 € |
| Laréole | 1 997,48 € |
| Pelleport | 5 675,60 € |
| Puysségur | 1 466,77 € |
| Vignaux | 1 388,08 € |

La délibération du 20 décembre 2018 mentionne que la communauté de communes des Hauts Tolosans et les 16 communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, peuvent s'entendre librement sur les modalités de répartition des biens.

Monsieur le Maire propose, bien que le minibus ne présente pas de valeur devant faire l'objet d'une répartition entre les 16 communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, de l'estimer à une valeur argus de 6 500 € et de l'attribuer à la commune de Cadours.

La répartition de cette valeur, sur les mêmes critères que pour les autres biens, est mentionnée dans le tableau ci-après :

| COMMUNES | Répartition valeur théorique du bien |
|----------------------|--------------------------------------|
| Bellegarde St Marie | 279,69 € |
| Belleserre | 98,84 € |
| Brignemont | 404,07 € |
| Cabanac Séguenville | 214,13 € |
| Cadours | 1 428,78 € |
| Castéra | 965,00 € |
| Caubiac | 418,97 € |
| Cox | 409,37 € |
| Drudas | 234,93 € |
| Garac | 185,07 € |
| Grès | 456,24 € |
| Lagraulet St Nicolas | 297,68 € |
| Laréole | 210,08 € |
| Pelleport | 596,91 € |
| Puysségur | 154,26 € |
| Vignaux | 145,99 € |

Monsieur le Maire propose au conseil de n'indemniser que les 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire à savoir Bellegarde Sainte Marie, Le Castéra, Garac et Pelleport et de ne pas indemniser les 12 communes membres de l'entente scolaire.

Monsieur le Maire propose que le reversement de la soulte aux 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire soit lissé sur une durée de huit ans à partir de 2019.

Afin de clôturer cette répartition patrimoniale et financière, les communes membres de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, doivent se prononcer sur ces propositions.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE son accord sur la répartition patrimoniale et financière des biens acquis ou construits par l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours suite à la restitution de la compétence affaires scolaires aux 16 communes membres.

DONNE son accord de n'indemniser que les 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire à savoir Bellegarde Sainte Marie, Le Castéra, Garac et Pelleport et de ne pas indemniser les 12 communes membres de l'entente scolaire.

DONNE son accord sur le lissage du reversement de la soulte sur une durée de huit ans à partir de 2019 aux 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 52 -2019 :

STATUTS -SYNDICAT "SIVS du PAYS de CADOURS"

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE de la Haute-Garonne pris par arrêté préfectoral, publié en date du 24 mars 2016, prévoit que la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS composée des communes suivantes : BELLEGARDE-SAINTE-MARIE, BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, GARAC, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE CASTERA, LE GRES, PELLEPORT, PUYSEGUR ET VIGNAUX et la Communauté de Communes DE SAVE ET GARONNE composée des communes suivantes : SAINT-PAUL-SUR-SAVE, ONDES, MENVILLE, LE BURGAUD, MONTAIGUTS-SUR-SAVE, THIL, GRENADE, BRETX, DAUX, SAINT-CEZERT, MERVILLE, LARRA ET LAUNAC ont été amenées à fusionner pour créer un nouvel EPCI, ce à effet du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de ce projet de fusion, selon délibération en date du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS a décidé de modifier ses statuts et à cette occasion de ne plus exercer les compétences suivantes :

A - COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer,
- Recrutement et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

B - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Enfance Jeunesse
- Elaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents
- Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire Restauration scolaire

Dans ce cadre, ces différentes compétences ont été ainsi restituées aux Communes membres.

Dans ce contexte, les Communes de BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE GRES, PUYSEGUR et VIGNAUX, ont décidé de mettre en place, une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT dans le but d'organiser les compétences susvisées.

La convention d'entente a été approuvée par les différentes communes au cours du mois de janvier 2017

Pour autant en raison de l'absence de personnalité morale de l'Entente et de la nécessité pour la Commune de CADOURS d'intégrer dans son budget, le budget de l'Entente, les Communes membres de l'Entente, ont fait le choix de créer un syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Article 1. DENOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Le syndicat dénommé "SIVS du Pays de CADOURS" est régi par les articles L.5211-5 et suivants et L. 5212-1 et suivants du CGCT ainsi que par les dispositions des présents statuts.

Article 2. MEMBRES

Le Syndicat est constitué, au jour de sa création, des communes suivantes :

| | | |
|-----------------------|---------------------------|-------------|
| • BRIGNEMONT | • COX | • LE GRÈS |
| • CABANAC SÉGUENVILLE | • DRUDAS | • PUYSSÉGUR |
| • CADOURS | • LAGRAULET SAINT NICOLAS | • VIGNAUX |
| • CAUBIAC | • LARÉOLE | |

Article 3. SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux de la Mairie de CADOURS 2 rue Dastarat 31480 CADOURS.

Article 4. DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5. **COMPETENCES**

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes qui lui transfèrent l'exercice des compétences suivantes :

- Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer et du centre de loisirs
- Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des cantines scolaires, existantes et à créer,
- Recrutements et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des personnels administratifs, techniques et d'animations affectés à la gestion de ces compétences, élaboration, mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents,
- Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire,
- Gestion de la restauration scolaire.

Article 6. **ADHESIONS / RETRAITS DES MEMBRES**

6.1 **Adhésion**

Une nouvelle commune peut adhérer au Syndicat dans les conditions prescrites par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le Syndicat peut adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sur simple délibération du comité syndical.

6.2 **Retrait**

Des communes membres du Syndicat peuvent être admises par le Préfet du Département à se retirer du Syndicat, ce en application de la procédure de droit commun prévue par les dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ou en conséquence de procédures spécifiques.

Article 7. **ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

7.1 **Le Comité Syndical**

7.1.1 *Composition*

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués de chaque commune, élus par les conseils municipaux.

Chaque Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

De plus, les Communes, dans le ressort géographique duquel est installée une école préélémentaire et/ou élémentaires voit son nombre de délégué titulaire et de délégué suppléant augmenté de 1.

| Communes | Nombres de délégués titulaires | Nombres de délégués suppléant |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| BRIGNEMONT | 2 | 2 |
| CABANAC SSÉGUENVILLE | 1 | 1 |
| CADOURS | 2 | 2 |
| CAUBIAC | 1 | 1 |
| COX | 2 | 2 |
| DRUDAS | 1 | 1 |
| LAGRAULET-SAINT-NICOLAS | 1 | 1 |
| LAREOLE | 1 | 1 |
| LE GRES | 1 | 1 |
| PUYSSEGUR | 1 | 1 |
| VIGNAUX | 1 | 1 |

7.1.2 *Compétence et fonctionnement*

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Les règles de fonctionnement du Comité syndical sont fixées par le règlement intérieur.

Le Comité syndical se réunira au minimum une fois par trimestre (article L 5211-11 du CGCT).

7.2 **Le Bureau**

Le Comité syndical élit parmi ses Membres, un Bureau de 5 membres, composé de :

- Un Président,
- Deux Vice-présidents
- 2 Assesseurs

Les membres de ce Bureau seront soit le Maire de chaque Commune membre, soit son représentant désigné par le conseil municipal.

7.3 Le Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat pour toutes ses compétences. Le Président est l'organe exécutif du SIVS.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du SIVS.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services du SIVS. Il représente en justice le SIVS.

7.4 Les Vice-Présidents

Les Vice-présidents remplacent, par l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 8. BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L.1321-5 du CGCT.

Le Syndicat est substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres, en ce qui concerne l'exercice des compétences transférées.

Article 9. DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide des ressources générales que les syndicats de communes sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et en particulier de l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution des communes associées mentionnée au 1° de l'article L. 5212-19 est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

9.2 Comptabilité

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier Public compétent.

Article 10. MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront être modifiés à la demande du Syndicat ou d'une Commune adhérente. Ils restent soumis à l'approbation des Conseils municipaux des Communes adhérentes concernées.

La modification sera adoptée selon les règles de majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

Article 11. DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout conformément aux dispositions des articles L 5712- 33 et L 5712- 34 du CGCT

Article 12. DISPOSITIONS GENERALES

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des membres consultés pour la création du Syndicat.

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT.

Délibération n° 53 -2019 :

ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une tondeuse autoportée en remplacement de la tondeuse John Deere achetée dans les années 90 qui engendre, de plus en plus fréquemment, des frais de réparations assez importants pour lesquels nous avons peine à trouver des pièces de rechange.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

* Louis GAY pour une tondeuse frontale de marque Grillo, au prix de 23 800 € H.T soit 28 560 € TTC

*JARDIGREEN, tondeuse de marque John Derre au prix de 29 625 € H.T, soit 35 550 € TTC

*CRAVERO pour une tondeuse frontale de marque Iseki au prix de 22 900 € H.T., soit 27 480 € TTC.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité

* de retenir le devis présenté par la société CRAVERO motoculture basée à Bessières au prix de 22 900 € H.T soit un montant TTC de 27 480 € (dont TVA 4 580 €) dont la dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 21571, opération 118.

* de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Délibération n° 54 -2019 :

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux diverses pannes coûteuses du système campanaire de l'église de Cadours, des derniers mois, il est préférable de signer un contrat d'entretien auprès de la Sté LAUMAILLE, ZAC des Pyrénées- 6 rue du Troumousse – 65420 IBOS.

Dans ce contrat, la Sté LAUMAILLE s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation campanaire de l'église de Cadours.

*Cette vérification consiste à :

- Réviser, contrôler les organes électromécaniques et électroniques
- Contrôler les jous, bloquer les boulonneries, graisser les chaînes et paliers
- Contrôler les baudriers et sa frappe des battants
- Vérifier tous les éléments
- Régler les appareils de volées et tintements
- Régler les contacteurs inverseurs de télécommande
- Contrôler et régler la centrale de commande des sonneries.

Le nombre d'intervention est illimité dans l'année. Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à : 350 € H.T.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et se renouvellera chaque année par tacite reconduction, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties.

Après discussion, le Conseil municipal :

ACCEPTE et CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat d'entretien de l'installation campanaire (ci-joint) proposé par l'entreprise LAUMAILLÉ.

Délibération n° 55 -2019 :

AUGMENTATION DES HEURES DU POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 26 h 48 à 28 h 43

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du travail dans le service Entente scolaire, il est nécessaire d'augmenter les heures du poste d'adjoint technique territorial occupé par Mme Brigitte CAMPAN en le passant de 26 h 48 à 28 h 43 heures/hebdo.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette augmentation du temps de travail.

L'assemblée après en avoir délibéré :

-Accepte à l'unanimité d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial occupé par Mme Brigitte CAMPAN et de le porter à 28 h 43/hebdo. (28 h 72 centièmes)

Délibération n° 56 -2019 :

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS services Mairie et Entente scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération prise le 4 avril 2019 autorisant le recrutement de personnel non titulaire.

Cette délibération permettra de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels ; (personnel en maladie, surcroit de travail etc...)

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

| | | |
|---|---|----|
| ADJOINTS TECHNIQUES 2 ^{ème} classe | : | 16 |
| ADJOINTS TECHNIQUES 1 ^{ère} classe | : | 1 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe | : | 3 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe | : | 1 |
| CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF | : | 7 |
| REDACTEUR | : | 1 |
| ADJOINT D'ANIMATION | : | 5 |
| AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES | : | 2 |
| AGENT DE MAITRISE | : | 1 |

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité ces propositions.
Cette délibération sera valable 6 mois à compter du 5 octobre 2019.

Délibération n° 57 -2019 :

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR L'ALSH DE CADOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la directrice du Centre de Loisirs a signalé un manque important d'équipements sportifs et récréatifs pour les enfants fréquentant le centre de loisirs. Après analyse des différents devis par le service de l'entente scolaire, Mr le Maire propose de retenir les devis de MANUTAN Collectivités pour un montant de 3 422.45€ HT et de 533.00€ H.T soit au prix total TTC de 4 746.54€, dont 791.09 € de TVA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE et VALIDE à l'unanimité les devis, et propose de faire les démarches nécessaires auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne pour obtenir une aide au financement de cette acquisition.

L'acquisition de ces équipements est inscrite au budget 2019, service « entente scolaire » de la Mairie de Cadours.

Délibération n° 58—2019 et 59 modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°1- CHAUDIÈRE ET VIREMENT AU BUDGET CCAS.

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | recettes |
|--|------------------------|------------------------|
| D022- Dépenses imprévues Entente scol | -32000 € | |
| D022-Dépenses imprévues mairie | -10500 € | |
| D023- Vir.à sect.investis. | 33070 € | |
| D657362- CCAS | 10500 € | |
| R722- immobilisations corporelles | | 1070 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 1070 € | 1070 € |
| D21312-Bâtiments scolaires | 1070 € | |
| D21312-128- chaudière cantine | 98000 € | |
| D2132-128 chaudière cantine | 6600 € | |
| D21731-111 sanitaires Cox | -12600 € | |
| R021- vir.de la sect de fonctionnement | | 33070 € |
| R1641 –emprunts | | 60000 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 93 070 € | 93070 € |
| <u>TOTAL GENERAL</u> | <u>94 140 €</u> | <u>94 140 €</u> |
| | | |

Délibération N° 60-2019 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX –MEDIATHEQUE-

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans et plus précisément de l'association de la « Médiathèque des Coteaux de Cadours » des locaux situés au 28 avenue Raymond Sommer.

Il indique qu'il est nécessaire de régulariser et renouveler la convention pour l'année 2019.

Il propose de renouveler la convention tri partite entre la commune de Cadours, la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans et l'association.

Monsieur le Maire propose de ne pas apporter de modification pour l'année 2019 sur le montant de la redevance de mise à disposition des locaux et de reconduire le montant des charges d'entretien à 8 900 € pour l'année.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification de la convention (ci-annexée) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° 61-2019 :

SIVU "VAL DE SAVE" – CONVENTION CHARGES PERSONNELS

« ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2019 »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la répartition de l'actif du SIVU Val de Save.

1° Compensation :

Suite à un accord de principe entre les Maires des communes adhérentes au SIVU Val de Save dissout, les premières communes adhérentes reçoivent en compensation de l'apport initial la somme de **67 372.70 €**.

Elle est répartie en fonction du nombre de repas scolaires distribués de 2013 à juillet 2017 pour les quatre communes de départ (Le Castéra, Lévigac, Menville, Sainte Livrade) et la moitié des repas pour les quatre communes qui ont adhéré ensuite (Brignemont, Garac, Pelleport, Ségoufielle).

En tenant compte des indications ci-dessus, le tableau ci-après indique la compensation qui revient à chaque commune.

| TABLEAU 1 | Nb repas 2013-2017 | Nb de repas pris en compte | Compensation |
|------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Total | | 302 567 | 67 372.70 € |
| BRIGNEMONT | 28 406 | 14 203 | 3 041.60 € |
| GARAC | 24 070 | 12 035 | 2 577.32 € |
| LE CASTÉRA | 29 982 | 29 982 | 6 420.71 € |
| LÉVIGNAC | 125 589 | 125 589 | 26 895.16 € |
| MENVILLE | 51 571 | 51 571 | 11 044.04 € |
| PELLEPORT | 30 634 | 15 317 | 3 280.17 € |
| STE LIVRADE | 18 082 | 18 082 | 3 872.30 € |
| SÉGOUFIELLE | 95 646 | 47 823 | 10 241.40 € |

2° Clé de répartition :

De la même façon, les Maires des communes adhérentes au SIVU Val de Save dissout, ont arrêté une clé de répartition de l'actif qui s'appuie sur le nombre de repas scolaires distribués de 2013 à juillet 2017 suivant le tableau ci-après.

| TABLEAU 2 | Nombre Total repas scolaires 2013 - 2017 | Clé repas 2013 – 2017 % |
|------------------|---|------------------------------------|
| Total | 735 137 | 100% |
| BELLEGARDE | 4 900 | 0.67% |
| BRIGNEMONT | 28 406 | 3.86% |
| CADOURS | 149 588 | 20.35% |
| COX | 46 092 | 6.27% |
| GARAC | 24 070 | 3.27% |
| LASSERRE-PRADERE | 72 334 | 9.84% |
| LE CASTERA | 29 982 | 4.08% |
| LEVIGNAC | 125 589 | 17.08% |
| LIAS | 28 106 | 3.82% |
| MENVILLE | 51 571 | 7.02% |
| MERENVIELLE | 30 137 | 4.10% |
| PELLEPORT | 30 634 | 4.17% |
| STE LIVRADE | 18 082 | 2.46% |
| SEGOUFIELLE | 95 646 | 13.01% |

3° Répartition de l'actif :

Déduction faite de la compensation de l'apport initial de 67 372.70 € que reçoivent les premières communes adhérentes au SIVU Val de Save, le solde de l'actif à répartir entre toutes les communes, tel qu'il apparaît aux derniers compte de gestion et compte administratif formalisés, est de **198 147.20 €**.

La répartition du solde de l'actif en fonction de la clé de répartition définie ci-dessus est reprise dans le tableau ci-après.

| TABLEAU 3 | Répartition |
|------------------|--------------------|
| BELLEGARDE | 871.67€ |
| BRIGNEMONT | 8 094.78 € |
| CADOURS | 26 610.41 € |
| COX | 8 199.37 € |
| GARAC | 6 859.17 € |
| LASSERRE-PRADERE | 12 867.59 € |
| LE CASTERA | 11 754.25 € |
| LEVIGNAC | 49 236.35 € |
| LIAS | 4 999.81 € |
| MENVILLE | 20 218.08 € |
| MERENVIELLE | 5 361.11 € |
| PELLEPORT | 8 729.69 € |
| STE LIVRADE | 7 088.93 € |
| SEGOUFIELLE | 27 255.99 € |

Les versements aux communes seront effectués par le trésorier suite aux derniers compte de gestion et compte administratif 2018 et après arrêté préfectoral.

Où la présentation du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE l'accord de principe entre les Maires des communes adhérentes au SIVU Val de Save dissout, pour que les premières communes adhérentes reçoivent en compensation de l'apport initial la somme de 67 372.70 €.

APPROUVE le calcul de la compensation pour les premières communes adhérentes au SIVU Val de Save, comme indiqué dans le tableau1 ci-dessus.

APPROUVE le calcul de la clé de répartition de l'actif, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessus.

APPROUVE le calcul de la répartition du solde de l'actif entre toutes les communes adhérentes au SIVU Val de Save, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et les signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette répartition.

DIVERS :

-REGIE VENTE ETIQUETTES AIL :

Actuellement, il existe une régie de recettes pour la vente d'étiquettes d'ail.

Suite à un contrôle de la Trésorerie de Grenade, et au vu de la faible valeur des mouvements comptables, il est proposé de rattacher cette régie à la régie des droits de places du marché à l'ail.

-Prise en charge des frais de scolarité pur un élève de Ségoufielle, 750 €/AN

- renonciation crèche –gymnase :

- Le gymnase et la crèche construits par la Communauté de Communes sont situés sur des terrains appartenant à la commune. Une régularisation doit donc être faite afin de les transférer à la Communauté de communes.

POINTS INFOS :

- La rentrée scolaire s'est bien passée, malgré des changements de postes du personnel dans les écoles,
- Mme DEL RIO, va mieux et demande à réintégrer son poste. Suite à sa demande, le Comité médical a été saisi afin de valider sa demande.
- Problèmes de salubrité aux HLM,
- Poursuivre l'installation des panneaux de signalisation des rues,
- Prévision du spectacle de Noël 15 décembre 2019,
- Préparer l'édition du bulletin Municipal avant Noël.

FIN DE SEANCE : 23 H